

La cotisation des pharmaciens à l'AMI est fixée!

Abderrahim DERRAJI - 2025-06-06 16:04:12 - Vu sur [pharmacie.ma](https://www.pharmacie.ma)

Le siège du ministère du Travail et de l'Insertion professionnelle a abrité hier une réunion capitale dont l'objectif est d'arrimer les pharmaciens d'officine à l'Assurance maladies des indépendants. «C'est un moment historique pour la profession. Grâce à ce chantier initié par le Souverain et qui va, sans nul doute, impacter positivement l'activité de officinale, une injustice va être enfin réparée ! Les pharmaciens, ces professionnels de santé qui travaillent sans relâche pour que leurs patients puissent se soigner, vont pouvoir eux aussi disposer d'une couverture médicale et se soigner sans se ruiner !», a déclaré à notre rédaction Hamza Guédira, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens. Et d'ajouter, «Après d'âpres négociations les différentes représentations de la profession ont fait prendre conscience aux membres de la commission chargée des concertations avec les représentants des travailleurs non-salariés que la cotisation des pharmaciens devrait tenir compte des revenus réels des pharmaciens. Le taux adopté est finalement «respectable» si on le compare à celui qui a été fixé pour les autres professions de santé». > La présidente du Conseil régionale des pharmaciens d'Officine du Sud (CRPOS), Sâadia Moutaouakkil a, pour sa part, plaider pour une cotisation «juste» qui devrait prendre en considération les données recueillies grâce à un sondage mené par le CRPOS. Sur la base de ce travail et sur les chiffres communiqués par la Direction générale des impôts, cette pharmacienne de Settat a exhorté l'assistance à ne pas dépasser un coefficient de 1,9 fois le SMIG. Les représentants des autres organismes notamment, la Confédération, la Fédération, l'UNPM et le Conseil régional des pharmaciens d'officine du nord ont dans leur majorité écrasante été en phase avec la proposition de la présidente du Conseil Sud. La réunion conduite de main de maître par le Secrétaire général du ministère du Travail Nouredine Ben Khelil, a finalement abouti à un compromis de 2,75 fois le SMIG pour les officinaux et 5 fois pour les biologistes. En d'autres termes, la cotisation des officinaux sera calculée sur la base d'un salaire de 2,75 fois le SMIG (2828.71), soit 7778,95 DH. L'officinal va donc devoir s'acquitter d'une cotisation mensuelle pour la maladie qui devrait avoisiner les 495 DH par mois. Cette contribution, qui ne sera pas forcément du goût des nombreux pharmaciens en difficultés, a été accueillie favorablement par la majorité des pharmaciens qui voyait les maladies lourdes comme une épée de Damoclès pouvant à tout moment chambouler leur vie et hypothéquer l'avenir de leurs enfants.